



DÉPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2024**

Délégués en exercice	13
Délégués présents	9
Délégués votants	10

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 avril, le Conseil municipal de la Commune de DRAILLANT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal GENOUD, maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 25/03/2024.

Etaient présents : MM. GENOUD Pascal, MAURICE Claude, PRETI Julie, PONCET Jean-Marc, BERNADON Bernadette, IRSCHFELD Stéphane, LACROIX Benoît, LACROIX Jean-Charles, NADAS Isabelle.

Absents excusés : BUFFET Emmanuelle, DUCHEMIN Patrick, MAZAUD Florence.

Absents : DREVON Amandine

Pouvoir de Florence MAZAUD à Pascal GENOUD.

Monsieur Jean-Marc PONCET a été élu secrétaire de séance.

Date de publication : 10/04/2024

2024-05-01 - OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil Municipal,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023 ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion 2023 du budget général de la commune de Drailant, dressé par Madame Yolande MOUGENOT, Receveur Municipal.

Ainsi fait, délibéré et signé par les membres présents les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Marc PONCET



Le Maire,
Pascal GENOUD





DÉPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2024**

Délégués en exercice 13
Délégués présents 8
Délégués votants 8

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 avril, le Conseil municipal de la Commune de DRAILLANT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal GENOUD, maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 25/03/2024.

Etaient présents : MM. GENOUD Pascal, MAURICE Claude, PRETI Julie, PONCET Jean-Marc, BERNADON Bernadette, IRSCHFELD Stéphane, LACROIX Benoît, LACROIX Jean-Charles, NADAS Isabelle.

Absents excusés : BUFFET Emmanuelle, DUCHEMIN Patrick, MAZAUD Florence.

Absents : DREVON Amandine

Pouvoir de Florence MAZAUD à Pascal GENOUD.

Monsieur Jean-Marc PONCET a été élu secrétaire de séance.

Date de publication : 10/04/2024

2024-05-02 - OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal,

Considérant que M. Claude MAURICE ; 1^{er} adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Pascal GENOUD, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Claude MAURICE pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- APPROUVE le compte administratif 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Fonctionnement

Dépenses :	603.023,56
Recettes :	823.451,72
Excédent de fonctionnement reporté :	215.548,16
Résultat de clôture :	435.976,32

Investissement

Dépenses :	584.950,98
Recettes :	444.221,99
Excédent d'investissement reporté :	18.441,15
Résultat de clôture :	- 122.287,84

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait, délibéré et signé par les membres présents le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Marc PONCET



Le Maire,
Pascal GENOUD





DÉPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2024**

Délégués en exercice 13
Délégués présents 9
Délégués votants 10

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 avril, le Conseil municipal de la Commune de DRAILLANT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal GENOUD, maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 25/03/2024.

Etaient présents : MM. GENOUD Pascal, MAURICE Claude, PRETI Julie, PONCET Jean-Marc, BERNADON Bernadette, IRSCHFELD Stéphane, LACROIX Benoît, LACROIX Jean-Charles, NADAS Isabelle.

Absents excusés : BUFFET Emmanuelle, DUCHEMIN Patrick, MAZAUD Florence.

Absents : DREVON Amandine

Pouvoir de Florence MAZAUD à Pascal GENOUD.

Monsieur Jean-Marc PONCET a été élu secrétaire de séance.

Date de publication : 10/04/2024

2024-05-03 - OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant les résultats du compte administratif 2023, arrêtés comme suit :

↳ Section de fonctionnement du budget principal :

● Recettes arrêtées à la somme de	823.451,72 €
● Résultat antérieur reporté, excédent	215.548,16 €
● Dépenses arrêtées à la somme de	603.023,56 €
Soit un excédent de fonctionnement de	435.976,32 €

↳ Section d'investissement :

• Recettes arrêtées à la somme de	444.221,99 €
• Résultat antérieur reporté, excédent	18.441,15 €
• Dépenses arrêtées à la somme de	584.950,98 €
Soit un déficit d'investissement de	122.287,84 €

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- Un montant de 236.551,05 € capitalisé sur la section d'investissement (article 1068)
- Le solde de 199.425,27 € au financement des charges de fonctionnement de l'exercice suivant

Ainsi fait, délibéré et signé par les membres présents le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Marc PONCET



Le Maire,
Pascal GENOUD





DÉPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2024**

Délégués en exercice 13
Délégués présents 9
Délégués votants 10

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 avril, le Conseil municipal de la Commune de DRAILLANT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal GENOUD, maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 25/03/2024.

Etaient présents : MM. GENOUD Pascal, MAURICE Claude, PRETI Julie, PONCET Jean-Marc, BERNADON Bernadette, IRSCHFELD Stéphane, LACROIX Benoît, LACROIX Jean-Charles, NADAS Isabelle.

Absents excusés : BUFFET Emmanuelle, DUCHEMIN Patrick, MAZAUD Florence.

Absents : DREVON Amandine

Pouvoir de Florence MAZAUD à Pascal GENOUD.

Monsieur Jean-Marc PONCET a été élu secrétaire de séance.

Date de publication : 10/04/2024

2024-05-04 - OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le budget primitif 2024 qui s'établit aux chiffres suivants :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>Fonctionnement</u>	787.234,79 €	1.083.273,77 €
<u>Investissement</u>	624.469,21 €	624.469,21 €

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,50 %
- Investissement : 7,50 %

Ainsi fait, délibéré et signé par les membres présents les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Marc PONCET



Le Maire,
Pascal GENOUD





DÉPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2024**

Délégués en exercice 13
Délégués présents 9
Délégués votants 10

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 avril, le Conseil municipal de la Commune de DRAILLANT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal GENOUD, maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 25/03/2024.

Etaient présents : MM. GENOUD Pascal, MAURICE Claude, PRETI Julie, PONCET Jean-Marc, BERNADON Bernadette, IRSCHFELD Stéphane, LACROIX Benoît, LACROIX Jean-Charles, NADAS Isabelle.

Absents excusés : BUFFET Emmanuelle, DUCHEMIN Patrick, MAZAUD Florence.

Absents : DREVON Amandine

Pouvoir de Florence MAZAUD à Pascal GENOUD.

Monsieur Jean-Marc PONCET a été élu secrétaire de séance.

Date de publication : 10/04/2024

2024-05-05 - OBJET : VOTE DU BUDGET ANNEXE 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le budget annexe 2024 pour le lotissement du Lavieu qui s'établit aux chiffres suivants :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>Fonctionnement</u>	208.423,00 €	208.423,00 €
<u>Investissement</u>	208.423,00 €	208.423,00 €

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,50 %
- Investissement : 7,50 %

Ainsi fait, délibéré et signé par les membres présents le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Marc PONCET



Le Maire,
Pascal GENOUD





DÉPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2024**

Délégués en exercice	13
Délégués présents	9
Délégués votants	10

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 avril, le Conseil municipal de la Commune de DRAILLANT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal GENOUD, maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 25/03/2024.

Etaient présents : MM. GENOUD Pascal, MAURICE Claude, PRETI Julie, PONCET Jean-Marc, BERNADON Bernadette, IRSCHFELD Stéphane, LACROIX Benoît, LACROIX Jean-Charles, NADAS Isabelle.

Absents excusés : BUFFET Emmanuelle, DUCHEMIN Patrick, MAZAUD Florence.

Absents : DREVON Amandine

Pouvoir de Florence MAZAUD à Pascal GENOUD.

Monsieur Jean-Marc PONCET a été élu secrétaire de séance.

Date de publication : 10/04/2024

2024-05-06 - OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2024

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

VU l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale. A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2024, comme suit :

- taxe d'habitation	10,46 %
- taxe foncière (bâti)	22,46 %
- taxe foncière (non bâti)	61,01 %

- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait, délibéré et signé par les membres présents le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Marc PONCET



Le Maire,
Pascal GENOUD





DÉPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2024**

Délégués en exercice	13
Délégués présents	9
Délégués votants	10

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 avril, le Conseil municipal de la Commune de DRAILLANT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal GENOUD, maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 25/03/2024.

Etaient présents : MM. GENOUD Pascal, MAURICE Claude, PRETI Julie, PONCET Jean-Marc, BERNADON Bernadette, IRSCHFELD Stéphane, LACROIX Benoît, LACROIX Jean-Charles, NADAS Isabelle.

Absents excusés : BUFFET Emmanuelle, DUCHEMIN Patrick, MAZAUD Florence.

Absents : DREVON Amandine

Pouvoir de Florence MAZAUD à Pascal GENOUD.

Monsieur Jean-Marc PONCET a été élu secrétaire de séance.

Date de publication : 10/04/2024

2024-05-07 - OBJET : VOTE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L712-1 ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 mars 2024 ;

Considérant que les employeurs territoriaux ont la possibilité d'instaurer, au bénéfice de certains agents publics, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ;

Considérant que l'employeur territorial qui verse, le cas échéant, cette prime est celui qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;

Considérant que le montant de cette prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant que les agents suivants sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents n'ayant pas la qualité d'agents publics, par exemple : agents contractuels de droit privé, apprentis, vacataires ;
- Les agents publics non rémunérés au 30 juin 2023, par exemple : les agents publics en congé parental ou en disponibilité à cette date ;
- Les agents publics éligibles, en qualité de salariés, à la prime de partage de la valeur en application de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs territoriaux sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L124-1 du code de l'éducation ;
- Les agents publics ayant perçu la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle des agents civils de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique hospitalière et des militaires ;

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et à, DÉCIDE :

- D'instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics suivants :
- - o Les agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public remplissant les 3 conditions cumulatives ci-après :
 1. Avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieur au 1^{er} janvier 2023 ;
 2. Être employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023 ;
 3. Avoir perçu une rémunération brute telle que définie aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1006 susvisé, inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Pour les fonctionnaires titulaires d'une autre fonction publique en détachement au sein de la fonction publique territoriale, ces conditions sont examinées en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

- De fixer ainsi, pour chaque niveau de rémunération défini par le barème réglementaire, le montant de cette prime :

Rémunération brute perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- De verser cette prime en une seule fraction avant le 30 juin 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses nécessaires au versement de ladite prime.

Ainsi fait, délibéré et signé par les membres présents les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Marc PONCET

Le Maire,
Pascal GENOUD





DÉPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2024**

Délégués en exercice 13
Délégués présents 9
Délégués votants 10

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 avril, le Conseil municipal de la Commune de DRAILLANT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal GENOUD, maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 25/03/2024.

Etaient présents : MM. GENOUD Pascal, MAURICE Claude, PRETI Julie, PONCET Jean-Marc, BERNADON Bernadette, IRSCHFELD Stéphane, LACROIX Benoît, LACROIX Jean-Charles, NADAS Isabelle.

Absents excusés : BUFFET Emmanuelle, DUCHEMIN Patrick, MAZAUD Florence.

Absents : DREVON Amandine

Pouvoir de Florence MAZAUD à Pascal GENOUD.

Monsieur Jean-Marc PONCET a été élu secrétaire de séance.

Date de publication : 10/04/2024

2024-05-08 - OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2024 :

- CSL Perrignier	200 €
- Vaincre la Mucoviscidose	500 €
- ADMR Les Moulins	300 €
- Echo des Voirons	200 €
- LocoMotive	200 €
- Secours populaire	200 €
- Les Restos du cœur	200 €
- APEI Thonon Chablais	300 €
- Cœur d'Agate	200 €
- APE	200 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2024.

Ainsi fait, délibéré et signé par les membres présents le jour, mois et an que
dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Marc PONCET



Le Maire,
Pascal GENOUD





DÉPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2024**

Délégués en exercice 13
Délégués présents 9
Délégués votants 10

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 avril, le Conseil municipal de la Commune de DRAILLANT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal GENOUD, maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 25/03/2024.

Etaient présents : MM. GENOUD Pascal, MAURICE Claude, PRETI Julie, PONCET Jean-Marc, BERNADON Bernadette, IRSCHFELD Stéphane, LACROIX Benoît, LACROIX Jean-Charles, NADAS Isabelle.

Absents excusés : BUFFET Emmanuelle, DUCHEMIN Patrick, MAZAUD Florence.

Absents : DREVON Amandine

Pouvoir de Florence MAZAUD à Pascal GENOUD.

Monsieur Jean-Marc PONCET a été élu secrétaire de séance.

Date de publication : 10/04/2024

2024-05-09 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU CDAS

Monsieur le Maire expose les projets de travaux et d'investissements dans la commune, à savoir :

- Travaux sur les bâtiments communaux pour la rénovation énergétique
- Acquisition de matériels techniques et informatiques
- Acquisition et aménagement de terrains

Afin de financer ces travaux et ces investissements, il propose de déposer des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité et du Plan Ruralité Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- VALIDE les projets de travaux et d'investissements,

- AUTORISE le Maire à effectuer les demandes de subventions,
- S'ENGAGE à réaliser les travaux.

Ainsi fait, délibéré et signé par les membres présents les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Marc PONCET



Le Maire,
Pascal GENOUD





DÉPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2024**

Délégués en exercice 13
Délégués présents 9
Délégués votants 10

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 avril, le Conseil municipal de la Commune de DRAILLANT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal GENOUD, maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 25/03/2024.

Etaient présents : MM. GENOUD Pascal, MAURICE Claude, PRETI Julie, PONCET Jean-Marc, BERNADON Bernadette, IRSCHFELD Stéphane, LACROIX Benoît, LACROIX Jean-Charles, NADAS Isabelle.

Absents excusés : BUFFET Emmanuelle, DUCHEMIN Patrick, MAZAUD Florence.

Absents : DREVON Amandine

Pouvoir de Florence MAZAUD à Pascal GENOUD.

Monsieur Jean-Marc PONCET a été élu secrétaire de séance.

Date de publication : 10/04/2024

2024-05-10 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU CDAS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient d'installer une écluse sur la route départementale n° 35 en agglomération au Planet et de procéder à une nouvelle numérotation des rues conformément à la loi 3DS. Monsieur le Maire souhaite déposer une demande de subvention au titre des amendes de police.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE le projet d'installation d'une écluse au Planet,
- AUTORISE le Maire à effectuer la demande de subventions mentionnée,
- S'ENGAGE à réaliser les travaux.

Ainsi fait, délibéré et signé par les membres présents les jour, mois et an que
dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Marc PONCET



Le Maire,
Pascal GENOUD





DÉPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2024**

Délégués en exercice	13
Délégués présents	9
Délégués votants	10

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 avril, le Conseil municipal de la Commune de DRAILLANT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal GENOUD, maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 25/03/2024.

Etaient présents : MM. GENOUD Pascal, MAURICE Claude, PRETI Julie, PONCET Jean-Marc, BERNADON Bernadette, IRSCHFELD Stéphane, LACROIX Benoît, LACROIX Jean-Charles, NADAS Isabelle.

Absents excusés : BUFFET Emmanuelle, DUCHEMIN Patrick, MAZAUD Florence.

Absents : DREVON Amandine

Pouvoir de Florence MAZAUD à Pascal GENOUD.

Monsieur Jean-Marc PONCET a été élu secrétaire de séance.

Date de publication : 10/04/2024

2024-05-11 - OBJET : CONVENTION RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES

Monsieur le Maire rappelle que la convention avec Thonon Agglomération qui réglait les conditions de maintien du fonctionnement et de la gestion du réseau intercommunal de bibliothèques est arrivé à son terme le 31 décembre 2023.

L'ensemble des maires concerné souhaitait conserver ce service à la population. Une réunion s'est donc tenue le 11 janvier 2024 lors de laquelle il a été proposé la rédaction d'une convention de partenariat entre les communes concernées par le réseau de bibliothèques.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de collaboration entre les communes membres du réseau. Elle détermine le fonctionnement opérationnel du réseau et l'engagement des différentes parties dans le projet ainsi que leurs responsabilités sur les aspects suivants :

- La gouvernance
- La gestion administrative

- La gestion technique des navettes
- Les moyens mis en œuvre
- L'engagement financier

Cette convention est prévue pour une durée d'une année. Elle a vocation à s'adapter aux évolutions du réseau. Des avenants permettront, le cas échéant, de l'amender.

Les communes volontaires pour s'inscrire dans ce réseau doivent prendre une délibération pour adopter et signer la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les actions nécessaires à la réalisation de la présente et à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents :
- DÉSIGNE Monsieur le Maire, Pascal GENOUD, pour être membre du Comité de pilotage.

Ainsi fait, délibéré et signé par les membres présents les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Marc PONCET

Le Maire,
Pascal GENOUD





DÉPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2024**

Délégués en exercice	13
Délégués présents	9
Délégués votants	10

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 avril, le Conseil municipal de la Commune de DRAILLANT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal GENOUD, maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 25/03/2024.

Etaient présents : MM. GENOUD Pascal, MAURICE Claude, PRETI Julie, PONCET Jean-Marc, BERNADON Bernadette, IRSCHFELD Stéphane, LACROIX Benoît, LACROIX Jean-Charles, NADAS Isabelle.

Absents excusés : BUFFET Emmanuelle, DUCHEMIN Patrick, MAZAUD Florence.

Absents : DREVON Amandine

Pouvoir de Florence MAZAUD à Pascal GENOUD.

Monsieur Jean-Marc PONCET a été élu secrétaire de séance.

Date de publication : 10/04/2024

2024-05-12 - OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT « LE LAVIEU »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'aménagement des terrains communaux du Liège et le permis d'aménager pour la division des terrains en 4 lots accordé le 26/04/2023.

Le lotissement « Le Lavieu » a fait l'objet d'un bornage et il convient aujourd'hui de débiter les travaux de terrassement et de viabilité.

La commune a lancé une consultation auprès de 3 entreprises de BTP et le Maître d'œuvre s'occupe d'analyser les dossiers pour une validation dans le courant du mois d'avril.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché pour les travaux d'aménagement du lotissement « Le Lavieu » ainsi que tous les documents afférents :

Ainsi fait, délibéré et signé par les membres présents les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Marc PONCET

Le Maire,
Pascal GENOUD

